

Pr. Dario Mantovani, Collège de France.

En quel sens le capital est-il un sort ? Figures romaines du prêt de consommation

Cours 2025/2026 : Le corps du droit, « Corpus Iuris ». Imaginer le droit par les métaphores corporelles dans la littérature juridique romaine (2)

[toute réutilisation sans indication de la source est interdite. Pour référence : D. Mantovani, « En quel sens le capital est-il un sort ? Figures romaines du prêt de consommation », Cours au Collège de France, 25 mars 2026].

Mesdames, Messieurs,
Soyez les bienvenus.

Ambrosius Mediolanensis, *De Tobia* 12.40 :

Una pecunia a faeneratoribus datur et quam multa a debitoribus exiguntur! Quanta sibi fecerunt vocabula! Nummus datur, faenus appellatur: sors dicitur, caput vocatur, aes alienum scribitur. Multorum hoc capitum inmane prodigium numerosam exactionem efficit. Syngrapham nuncupat, chirographum nominat, hypothecas flagitat, pignus usurpat, fiducias vocat: obligationem adserit, usuras praedicat, centesimas laudat. Echinna quaedam est faeneratoris pecunia, quae tanta mala parturit.

« Les prêteurs ne donnent qu'une seule somme d'argent, et pourtant combien en exigent-ils des débiteurs ! Que de mots se sont-ils fabriqués ! Une pièce est donnée, on l'appelle *faenus*, on parle de *sors*, on la nomme *caput*, on l'inscrit comme *aes alienum* (« bronze d'autrui », c'est-à-dire dette). Ce prodige monstrueux aux multiples têtes engendre des exactions innombrables. On parle de *syngrapha*, on l'appelle *chirographum*, on exige des *hypothecae*, on recourt au *pignus*, on invoque les *fiduciae* ; on se dit titulaire de l'*obligatio*, on proclame les *usurae*, on cite les *centesimae* (« l'intérêt fixé au denier cent », soit 12 % l'an). L'argent de l'usurier est une sorte de vipère qui enfante de nombreux maux ».

Ce passage provient du splendide commentaire que, vers trois cent soixante-treize 373–377 apr. J.-C., Ambroise, évêque de Milan, écrit sur le livre biblique de Tobie. Ambroise condamne fermement l'usure et réfléchit à la justice économique à la lumière de la morale chrétienne. Dans ce passage, il exploite la complexité du vocabulaire pour montrer la monstruosité, la multiplication incessante de l'usure, la spirale dans laquelle finit par étouffer le débiteur. La prolifération lexicale serait le reflet de cette caractéristique du prêt à intérêt, qui consiste à croître sans cesse.

Je me dis qu'on ne devrait jamais raconter des histoires dont on ne connaît pas la fin. Mais c'est ce que je ferai aujourd'hui. La trame de mon histoire sera précisément ce réseau monstrueux de dénominations gravitant autour du prêt de consommation, que je tenterai de démêler pour ne pas m'y laisser prendre. Mais un mot surtout, plus mystérieux que les autres parmi tous ceux mentionnés par Ambroise, en sera le véritable protagoniste. Un mot qui est parfaitement compréhensible dans son

usage courant, mais dont le sens profond nous échappe, et, ce qui est plus étonnant encore, n'a suscité que très peu d'intérêt chez les chercheurs modernes. Les Anciens, eux, l'ont interrogé. Mais leurs réponses demeurent incertaines, suggestives, peut-être justes, peut-être fantaisistes. Bref, je vais vous raconter une histoire dont je ne connais pas la fin, et c'est justement pour cela qu'elle vaut la peine d'être racontée.

Je ne vous ai pas encore dit de quel mot il s'agit, parmi tous ceux mentionnés par Ambroise— et, pendant un moment, je ne vous le dirai pas.

Commençons ailleurs : non dans l'Antiquité, mais dans le Code civil français, précisément dans les articles qui régissent et définissent le prêt de consommation.

Art. 1892 : Le prêt de consommation est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une certaine quantité de choses qui se consomment par l'usage, à la charge par cette dernière de lui en rendre autant de même espèce et qualité.

C'est la définition de ce que l'on appelle communément un prêt, ou un crédit. *Prêt* vient du latin *praestare*, verbe au sens juridique dense et, pour nous, devenu fuyant : il signifie, au fond, « garantir », sens qui s'est peu à peu dilué jusqu'à signifier, comme dans le mot français prêt, « mettre une chose à la disposition d'autrui ». Or, en l'occurrence, cette chose n'est pas quelconque : elle se consomme par l'usage, dit le Code. Les denrées, notamment, qui se consomment, pour nous nourrir. Mais l'argent aussi se « consomme » par l'usage : quand je débourse de l'argent, j'en perds la propriété, il cesse d'être mien. Il ne s'agit pas d'une consommation physique, d'une destruction, comme pour les denrées alimentaires, mais d'une consommation juridique. On « détruit » l'argent lorsqu'on le dépense.

Dès lors, l'emprunteur — qu'il s'agisse de denrées ou d'argent — ne peut évidemment pas restituer la chose « telle quelle », dans son identité originelle : les mêmes pièces, par exemple. Il doit restituer la même quantité, de même espèce et qualité.

Art. 1893 : Par l'effet de ce prêt, l'emprunteur devient le propriétaire de la chose prêtée ; et c'est pour lui qu'elle pèrit, de quelque manière que cette perte arrive.

Cet article exprime l'effet du contrat, à savoir le transfert de propriété au profit de l'emprunteur. Corrélativement, le risque pèse sur ce dernier : si je reçois de l'argent à titre de prêt et qu'on me le vole, tant pis pour moi ; je dois néanmoins restituer à celui qui me l'a prêté.

Les Romains disaient la même chose d'une manière bizarre et beaucoup plus ingénieuse, en recourant à une « parétymologie », ce processus à la fois irritant et amusant par lequel on transforme un mot pour le rapprocher, souvent à tort, d'un autre mot plus familier ou plus compréhensible. En latin, le prêt de consommation s'appelait *mutuum*, donc ils disaient : « Le *mutuum* a été ainsi appelé parce que ce qui t'est ainsi donné par moi devient, de mien, le tien. » (Gaius, *Institutes*, 3.90 : *mutuum appellatum est, quia quod ita tibi a me datum est, ex meo tuum fit*).

Le prêt, en principe, est gratuit : l'emprunteur ne doit aucune rémunération au prêteur. La raison est facile à comprendre. Le contrat, comme le dit très bien Gaius, consiste à donner quelque chose ; l'obligation est donc d'en restituer une quantité équivalente. Point.

Toutefois l'article 1905 dispose :

Il est permis de stipuler des intérêts pour simple prêt soit d'argent, soit de denrées, ou autres choses mobilières.

On en vient donc à distinguer, dans l'obligation de l'emprunteur, deux objets : les intérêts et le capital. Ainsi, notamment, l'article 1908 précise que si le créancier atteste avoir reçu le capital sans faire mention des intérêts, il est présumé avoir reçu aussi les intérêts :

Art. 1908 : *La quittance du capital donnée sans réserve des intérêts en fait présumer le paiement et en opère la libération.*

Remarquez, sur le plan linguistique, le mot libération : le débiteur — l'emprunteur — est libéré, c'est-à-dire délivré de l'obligation. La métaphore du lien joue ici à plein : le débiteur est lié au créancier ; par l'exécution, il se délie. En latin : *obligatio, solutio*.

Mais ce qui nous importe le plus, c'est qu'avec cet article, nous arrivons à un mot-clé : « capital ».

La somme prêtée est le capital, distinct des intérêts. C'est un mot cardinal du lexique économique, au point de désigner la forme économique moderne elle-même : le capitalisme. Il vient du latin *caput*, « tête », donc « partie principale ».

Or, si capital vient de *caput*, il faut dire que les Latins n'employaient pas *caput* fréquemment pour désigner la somme prêtée — sauf dans de rares passages, comme le commentaire d'Ambroise par lequel j'ai ouvert cette séance et, quatre siècles plus tôt, dans cette satire d'Horace (1.2.12-15):

Fufidius vappae famam timet ac nebulonis, / dives agris, dives positus in faenore nummis: / quinās hic capiti mercedes exsecat, / atque quanto perditior quisque est, tanto acrius urget;

« Fufidius, riche en terres, riche en argent placé à intérêt, redoute la réputation d'un débauché sans valeur ; il retranche cinq pour cent du capital, et plus un homme est proche de la ruine, plus il le presse durement ».

Le sens est clair : ce créancier, qui en réalité est tout sauf un mollasson, un débauché sans valeur, au moment même où il remet la somme à l'emprunteur, prélève déjà la première annuité d'intérêts, à 5 % (*quinās mercedes*). Autrement dit, s'il doit prêter 100, il ne livre que 95. Peut-être Horace joue-t-il sur les mots *caput* (« tête ») et *exsecare* (« scier, trancher ») pour suggérer que, au moyen de ce stratagème, le créancier « coupe la tête » également du débiteur, en faisant allusion à l'état de nécessité dans lequel ce dernier se trouve et qui finira par le mener à sa perte.

Mais ce passage d'Horace est justement une exception, peut-être même une licence poétique : *caput* n'est pas le terme ordinaire pour désigner en latin le capital prêté. Il ne le devient que dans

l'Antiquité tardive, dans les lois des peuples germaniques, puis dans le latin médiéval, lorsque les documents de la pratique commencent à employer ce mot : peut-être parce que c'est la partie principale du crédit (par opposition aux intérêts), peut-être parce que « capital » évoque l'existence, dans un patrimoine, de nombreux *capita*, c'est-à-dire têtes de bétail. En tout cas, le terme *capital*, issu de *caput*, s'impose pour désigner la somme d'un prêt à intérêts dans le vocabulaire des banquiers italiens de la Renaissance. Plus tard, au XVIII^e siècle, à partir d'Adam Smith, le capital est défini comme la part du patrimoine qu'un individu accumule et destine non à la consommation immédiate, mais à la production d'une richesse nouvelle ou à la génération d'un revenu. À la différence de l'argent thésaurisé, le capital est donc investi pour créer du travail productif et accroître la valeur du produit annuel d'une nation.

Mais je le répète : à l'origine, *caput* n'est pas le mot le plus souvent employé par les Latins lorsqu'ils pensent à la somme prêtée.

Le mot pour le dire est plus mystérieux encore : il s'agit de *sors*. Ainsi, je viens de vous dévoiler le nom du véritable protagoniste de la séance d'aujourd'hui.

Le mot *sors* pour indiquer ce qu'aujourd'hui nous appelons le capital apparaît déjà chez Plaute, dans la *Mostellaria*, c'est-à-dire *Le revenant*, comédie écrite vers 200 av. J.-C. (v. 599-598) :

Quin non peto / sortem. Illuc primun, faenus, reddundum est mihi.

« Je ne réclame pas la *sors* (nous dirions le capital) ; d'abord, ce sont les intérêts (*faenus*) qui doivent m'être remboursés ».

Vous savez que les pièces de Plaute constituent presque toujours notre première attestation écrite d'un mot latin, et permettent en tout cas d'en saisir la valeur au II^e siècle av. J.-C. Ici, *sors* apparaît précisément comme le terme qui désigne le capital prêté — déjà accompagné des intérêts, exprimés par *faenus*.

Au fond, le personnage de Plaute se comporte comme s'il connaissait le Code civil français : il n'accepte pas le remboursement du capital avant d'avoir reçu les intérêts.

Nous reviendrons bientôt sur *sors*. Mais, pour l'instant, arrêtons-nous sur l'autre mot évoqué par Plaute, c'est-à-dire *faenus*, les intérêts, mot qu'on trouve bien sûr aussi dans le passage d'Ambroise. *Sors* et *faenus* forment évidemment un couple.

Faenus est un autre mot étrange, jusque dans sa graphie : diphtongue ou non ? *Faenus* ou *fenus* ? Les Anciens en discutaient, et ils proposaient une étymologie apparemment bizarre, en réalité très fine, aujourd'hui confirmée par la linguistique historique, due bien évidemment à Varron (Aulu-Gelle, 16.12.7). Je vous la présente dans la version de Paul Diacre, érudit carolingien, qui la tire à son tour du glossaire de Festus, grammairien du II^e siècle apr. J.-C., qui dépend à son tour de Verrius Flaccus (éd. Lindsay, p. 76) :

Fenus et feneratorum et lex de credita pecunia fenebris, a fetu dicta, quod crediti nummi alios pariant, ut apud Graecos eadem res τόκος dicitur.

« *Fenus* (le prêt à intérêt), les *fenestores* (les prêteurs à intérêt), et la loi relative à l'argent prêté à intérêt sont ainsi nommés d'après *fetus* (génération), parce que les sommes prêtées engendrent d'autres — de même que, chez les Grecs, la même réalité est appelée τόκος ».

Ainsi, grâce au changement d'une seule consonne, de N à T, les Romains construisaient une relation entre *fenus* (le prêt à intérêt ou l'intérêt tout court) et le processus de génération et d'accouchement, dont le résultat est le *fetus* : comme si l'intérêt naissait de l'argent, comme s'il en était la progéniture.

L'idée paraît bizarre, mais elle est confirmée par la linguistique historique.

Le mot *faenus* remonte – paraît-il - à la racine proto-indo-européenne *d^heh₁(i)-n-os*, dérivée de *d^heh₁(y)-* (« produire », « allaiter », « nourrir »). De la même racine dérive également *fetus*, grossesse, et ce n'est pas tout : de la même racine vient aussi *fenum*, « foin ». Ces trois mots partagent la même racine indo-européenne.

Donc, *fenus*, l'intérêt, l'usure, est lui aussi un produit — non du champ, comme *fenum* (le foin), non comme l'enfantement d'un animal, le *fetus* : il est le produit de la *pecunia*.

Même idée en grec, car τόκος (*tókos*) vient du verbe τίκτω (*tíktō*), qui signifie engendrer, accoucher.

Donc *fenus*, *fetus*, *fenum*. Biologie et économie — ou plutôt une économie structurée par l'agriculture et le bétail. Et d'ailleurs, nous savons que *pecunia*, l'argent, vient de *pecu(s)*, c'est-à-dire du bétail.

L'idée de la génération, de l'accouchement n'a jamais cessé de traverser le monde romain — et, avant lui, le monde grec — puis le nôtre. Au fond, c'est l'idée même qui a poussé Ambroise à dire que le vocabulaire du prêt de consommation ne fait qu'engendrer sans cesse des mots différents qui enserrant le débiteur comme un serpent.

Et ce n'est pas la seule association inquiétante. Écoutons un poète, l'un des plus grands poètes de l'intériorité humaine, Properce (1.7.26) :

saepe uenit magno faenore tardus Amor :

« Souvent, l'amour qui vient tard réclame son dû avec intérêts ».

Qui découvre l'amour trop tard en éprouve plus douloureusement la puissance. Les intérêts figurent manifestement les peines d'amour ; dès lors, le terme juridique *faenus*, *intérêts*, d'origine métaphorique, est transformé à son tour en métaphore poétique.

Cependant, l'imaginaire associé au prêt n'est pas toujours sombre.

Si les intérêts sont métaphoriquement conçus comme *faenus*, donc comme la portée, la progéniture de l'argent, inversement la production agricole est parfois figurée comme un prêt de semences qui restitue l'investissement avec intérêts. Ainsi chez Columelle, dans la *Res rustica*, traité d'agriculture rédigé vers 50 ap. J.-C. (10.145-147):

Haec ubi credidimus resolutae semina terrae, / Assiduo gravidam cultu curaque fovemus, / Ut redeant nobis cumulato faenore messes.

« Lorsque nous avons confié à crédit ces semences à la terre assouplie, nous réchauffons et soutenons, par une culture et un soin assidus, la terre devenue enceinte, afin que les moissons nous reviennent avec des intérêts cumulés ».

Notons l'entrelacement du lexique juridique et biologique : les semences sont « données à crédit » à la terre ; c'est le capital investi. Mais il faut que la terre — dont le ventre a été rendu accueillant par le travail — reçoive, durant la gestation, les soins assidus du paysan, pour qu'au bout du compte les récoltes reviennent avec une abondance très supérieure à l'investissement initial.

Une telle analogie est-elle recevable en droit ? Je dirais : oui — à quelques nuances près. Lisons le texte suivant du juriste Julien (D. 22, 1, 25 pr., Iul. 7 dig.) :

Qui scit fundum sibi cum alio communem esse, fructus, quos ex eo perceperit invito vel ignorante socio, non maiore ex parte suos facit quam ex qua dominus praedii est : nec refert, ipse an socius an uterque eos severit, quia omnis fructus non iure seminis, sed iure soli percipitur.

« Celui qui sait qu'un fonds lui appartient en indivision avec un autre n'acquiert la propriété des fruits qu'il en a perçus contre la volonté ou à l'insu de l'autre copropriétaire qu'à concurrence de la quote-part dont il est titulaire. Il est indifférent qu'il les ait semés lui-même, que l'autre copropriétaire les ait semés ou qu'ils l'aient été par tous deux, dès lors que tout fruit s'acquiert non au titre d'un 'droit issu de la semence', mais au titre du 'droit qui procède de la propriété du sol' ».

Le cas est assez simple : un fonds en copropriété, dont vous et moi possédons chacun une quote-part. Moi, je sème et je cultive. À qui appartient la récolte ? La réponse est nette — et peut-être surprenante : à nous deux. Elle vous appartient aussi, alors même que vous n'avez ni semé ni cultivé. Explication de Julien : parce que la moisson nous appartient non « par droit de semence », mais « par droit du sol ». Le sol est la partie dominante ; tout ce qui est incorporé au sol — ici, les épis enracinés — appartient aux propriétaires du sol. En ce sens, on peut presque dire que Julien donne une traduction juridique de l'image proposée par Columelle : chez Columelle, la terre « rend » avec intérêts ; ici, le sol « rend » propriétaires.

Récapitulons. *Faenus* a la même racine que *fetus* (foetus) et aussi que *fenum*, c'est-à-dire foin. Donc, *faenus* est un produit de la génération, non d'un animal, mais de l'argent : *pecunia* (Nonius, p. 706 L.: *fenus... quasi partus mutui sumpti*). Une telle idée se formait d'autant plus aisément chez les Romains que — comme nous venons de le dire — le mot *pecunia*, par lequel ils désignaient l'argent, dérivait de *pecudes*, le bétail ; en somme, cet "argent-bétail" était particulièrement bien placé pour produire des intérêts.

Mais, en latin les intérêts sont également désignés par un autre terme : *usurae*. Ambroise en parlait déjà et il s'agit d'ailleurs du mot privilégié par les juristes. Pour eux, *faenus* ne renvoie pas seulement aux intérêts proprement dits, mais à l'opération même consistant à prêter de l'argent à intérêt.

Usura est un terme transparent : les intérêts sont conçus comme la rémunération de l'usage de la somme d'argent prêtée. Aujourd'hui, « usure » possède une acception négative : taux d'intérêt abusif, obtenu d'un capital prêté ou d'une marchandise vendue à crédit au-dessus du taux fixé par la coutume ou la loi.

Cette inflexion péjorative du sens dépend largement de la condamnation morale de l'Église à l'égard du prêt à intérêt, condamnation qui naît dans l'Antiquité tardive et qui se renforce au Moyen Âge, du moins jusqu'au renouveau économique du XVI^e siècle, consécutif à la découverte de l'Amérique et au début des commerces transatlantiques. À partir de ce moment, « usure » conserva sa connotation péjorative de taux illégitime, tandis que le mot « intérêt » prit le sens neutre de rémunération du prêt.

En latin, donc, *sors*, capital d'une dette, se trouve opposée à deux termes, *faenus* et *usura*. Il est difficile de savoir lequel des deux termes fut le premier à former un couple avec *sors*. Une chose, du moins, est certaine : l'un et l'autre termes trouvent leur explication. *Faenus* relève de l'idée de produire — il est la génération du capital prêté ; *usura* désigne la rétribution de l'usage de l'argent d'autrui. Mais il n'en va pas ainsi de *sors*.

Le moment est donc venu de nous pencher sur ce terme. Si l'on s'en tient à sa signification dans le latin d'usage, la question ne pose pas de problème : *sors* désigne le capital, c'est-à-dire la somme donnée à prêt. Mais ce qui reste obscur, c'est la raison pour laquelle on a donné à ce capital le nom de *sors*.

Le fait est que *sors* désigne, littéralement, une petite tablette de bois, qui servait soit à répondre à des questions posées aux oracles, soit à procéder à des tirages au sort, par exemple dans le partage des terres ou des fonctions des magistratures. Par extension, on parle de décision du sort, de lot, et de part fixée à chacun, donc de destinée.

Comment se fait-il que *sors* en vienne aussi à indiquer, dans le langage du droit, le « capital » ?

Du point de vue étymologique, *sors* provient probablement du proto-indo-européen *sr-ti-* « unir », représenté en latin par *sero*, *-ere* « lier, unir », qui donne des mots comme *series*, *sermo* (comme enfilade, un enchaînement de paroles).

Alors, en quel sens la *sors* serait-elle le capital ? Quand on ne sait plus comment s'y prendre avec un mot latin, on se tourne vers Varron. Notre héros s'efforce en effet d'en rendre raison.

Une difficulté se présente toutefois : l'embarras vient de ce que Varron propose, en deux passages du *De lingua Latina*, deux explications d'orientation assez différente. Lisons donc ces deux passages avec attention, en gardant surtout à l'esprit un trait caractéristique de la méthode de Varron : il procède souvent par grappes. Les mots qu'il explique sont comme des grains de raisin, attachés à une même rafle. Ce qui les relie, c'est un mot-mère. Or, dans les deux passages où il traite de *sors*, ce mot-mère n'est pas le même ; voilà pourquoi l'angle d'approche change également.

Commençons par le premier passage. Le terme clé y est *pendere*, « peser », verbe qui désignait autrefois l'action de peser le bronze servant de monnaie. En somme, ici, *pendere*, peser, revient à dire « verser de l'argent, payer ». Le passage consacré par Varron aux mots liés à *pendere* est très long ; arrêtons-nous seulement sur les mots qui nous intéressent (*L.L.* 5.183) :

a quo usura, quod in sorte accedebat, impendium appellatum; quae cum accederet ad sortem usu, usura dicta, ut sors quod suum fit sorte.

« L'*usura*, puisqu'elle s'ajoutait dans la *sors*, a été appelée *impendium* (c'est-à-dire "versement au-dedans"). L'*usura* a été ainsi dite parce qu'elle s'ajoute à la *sors* en vertu de l'usage, tandis que la *sors* est ce qui devient propre par le 'sort' ».

Le texte est d'une grande complexité, et on ne peut qu'en donner une approximation. Comme on peut le constater, le premier terme que Varron examine est *impendium*. *Impendium* vient précisément de *pendere*, auquel s'ajoute le préfixe *in-* indiquant le mouvement vers l'intérieur : c'est, pour ainsi dire, un "versement au-dedans". On comprend ainsi la première définition de *usura* : puisqu'elle s'ajoute au capital — à la *sors* : ou 'dans' la *sors*, pour rester plus proches du latin *in sorte*—, elle est conçue comme un "versement en sus" du capital. Par association, Varron en vient alors à expliquer le mot *usura* lui-même, et l'étymologie ne lui pose guère de difficulté : le terme dérive de l'usage de l'argent prêté et désigne ainsi la rémunération de l'usage que l'emprunteur fait du bien d'autrui. De *usus, usura*.

Tout serait-il donc simple dans cette page de Varron ? Non, car le point vraiment problématique réside dans l'explication qu'il donne de *sors*, mot qui nous importe davantage. La *sors*, dit-il, est ce qui devient sien "par le sort". Il s'agit là d'une définition que l'on dirait tautologique, une définition qui se mord la queue, puisque le mot à expliquer réapparaît dans l'explication même. C'est le défaut le plus grave dont puisse souffrir une définition. Mais peut-être les choses ne se présentent-elles pas ainsi : peut-être le mot *sors* est-il employé ici par Varron en deux sens différents. Le capital (*sors* dans un premier sens) serait alors ce qui nous est échu par le tirage au sort ou par la destinée (*sors* dans un deuxième sens).

C'est donc, une fois de plus, vers Varron — qui nous a pourtant laissés dans l'embarras — que nous devons nous tourner pour tenter de sortir de cette impasse.

Dans un autre passage (*L.L.* 6, 64-65) Varron considère encore une fois une série de mots comme les grains d'une grappe, réunis par un terme originaire. Dans le passage précédent, il s'agissait de *pendere* — « peser, payer » ; ici, il s'agit de *serere*, c'est-à-dire « unir ». Or c'est ce verbe, nous l'avons vu, qui constitue effectivement la racine de *sors*. Avant d'en venir au passage que nous allons examiner, Varron avait déjà parcouru de nombreux mots renvoyant, selon lui, à l'idée de tissu, de trame ou de lien. Ainsi *sermo*, le discours, n'est pour lui qu'un enchaînement de mots. Voyons maintenant ce qu'il dit de *sors* :

sortes, quod in his iuncta tempora cum hominibus ac rebus ; (...) ab hoc pecunia quae in faenore sors est, impendium quod inter se iungit.

« Les *sortes* (« tablettes pour la divination »), sont ainsi dites car en elles les temps sont liés avec les hommes et les choses ; (...) de là, l'argent prêté à intérêts est appelé *sors* (« le capital »), pour cette raison qu'elle (la *sors*) unit l'*impendium* (« versement au-dedans ») ».

Sors est expliquée ici en au moins deux acceptions différentes : la première, au pluriel, *sortes*, est la tablette permettant d'interpréter l'oracle ; en ce cas, l'idée d'unir se manifeste dans la capacité de la divination à relier le passé au futur et à y associer hommes et événements. Voyez-vous comment Varron raisonne ? Puisque le mot-clé est *serere*, « unir », sa définition a ici pour pivot *iuncta*, « joints » ou « unis ».

Quant à la *sors* comprise comme capital — justement là où l'on espérait y voir plus clair — l'idée de Varron reste en revanche singulièrement obscure ; il s'appuie encore une fois, de toute évidence, sur l'étymologie de *sors* tirée de *sero*, « unir ». Le terme *impendium*, que nous avons vu dans la définition précédente, réapparaît ici, porteur de l'idée d'un paiement versé « au-dedans », qui s'insère ou vient s'unir.

Mais grammaticalement, on s'attendrait au pluriel *impendia* : la *sors* unit entre eux les versements.

Les traducteurs modernes, franchement, ne nous sont guère d'un grand secours : avec Varron, il arrive souvent que l'on fasse mine de traduire tout en contournant les difficultés — n'est-ce pas d'ailleurs une attitude assez répandue même dans la vie ?

Je vous propose donc cette traduction, assez libre, qui, je l'espère, en saisit le sens, mais qui relève peut-être davantage de l'espoir que de la promesse : « l'argent prêté est une *sors*, un capital, parce que les intérêts y sont versés, y sont incorporés ».

Voyez où nous en sommes : nous attendons de Varron une explication, mais elle est si impénétrable que nous ne sommes même pas sûrs de l'avoir bien comprise. Et, au-delà de cette difficulté, se pose une question de fond bien plus grave : Varron savait-il réellement pourquoi *sors* avait été ainsi nommée, ou se contentait-il de procéder par associations d'idées, par par-étymologie, sans prétendre atteindre la véritable origine du terme ?

Il ne nous reste donc plus qu'à tenter encore une autre approche.

Revenons alors à la *sors* comme tablette de tirage au sort, utilisée notamment pour attribuer des lots de terre aux citoyens romains, par exemple lors des conquêtes, lorsqu'il faut distribuer les nouvelles terres. *Sors* devient alors, par métonymie, le lot de terre lui-même, le fonds attribué. Une hypothèse que nous pourrions alors développer serait la suivante : si *sors* signifie tablette de tirage au sort et (par métonymie) lot de terre tiré au sort, elle indiquerait métaphoriquement le bien (le capital) qui produit des intérêts. Cela pourrait être suggéré par l'usage de *faenus*, qui se rattache précisément au champ sémantique de ce qui est engendré. Nous aurions donc une terre (*sors*) qui produit des fruits (*faenus*, les intérêts). L'idée pourrait aussi, d'une certaine manière, se rattacher au terme grec ancien κλήρος (*klêros*), qui signifie « héritage » mais aussi « tirage au sort », terme dont on a souvent souligné le parallélisme avec le latin *sors*.

Je reste assez sceptique quant à ma propre idée. Cela me donne l'impression d'un Varron peu inspiré.

Certes, une autre solution qui vient à l'esprit est de penser à l'imprévisibilité de la restitution de ce qui a été prêté : donner à crédit, c'est un peu s'en remettre au sort. Car, en effet, *sors* a aussi, et fortement, le sens de fortune, destin.

Je ne sais pas si c'est la bonne solution, mais c'est en tout cas un rapprochement qu'avait déjà fait l'imaginaire Ambroise. Et quoi de plus beau, au fond, que de clore une histoire dont on ne connaît pas la fin en revenant là où nous l'avions commencée ? Lisons ce passage du *De Tobia* (4.12) :

Sortem dicitis quod debetur. Etenim velut urna ferali misera sors volvitur, perituri debitoris luenda supplicio. Stant pallentes rei ad sortis eventum. Non sic trepidant de quorum damnatione sors ducitur: non sic deiecti ac suspensi pavitant, de quorum captivitate exspectatur sortis eventus. Illic enim unius captivitas, hic plurimorum addicitur. Et fortasse ideo sors, quia in eventu sunt patrimonium quae sub hac sorte volvuntur.

« Vous appelez *sors* ('capital') la dette : en effet, telle dans l'urne fatale, la malheureuse *sors* ('capital/tablette') est faite tourner, destinée à être rachetée au prix du supplice du débiteur, qui est voué à périr. Les débiteurs se tiennent là, pâles, dans l'attente de l'issue de la *sors* ('du tirage au sort'). Ils ne tremblent pas autant ceux dont la condamnation dépend du tirage au sort (*sors*) ; ils ne frémissent pas ainsi, abattus et suspendus, ceux dont le sort (*sors*) décidera de la captivité. Là, en effet, c'est la captivité d'un seul qui est prononcée ; ici, celle de plusieurs. Et peut-être est-ce pour cela qu'on l'appelle *sors*, parce que les patrimoines, ballottés dans cette condition (*sub hac sorte*), sont livrés à l'aléa de l'issue ».

Le mot *sors* est polysémique, comme l'a très bien montré Julie Bothorel dans son ouvrage récent, *Gouverner par le hasard : le tirage au sort des provinces à Rome (IIIe s. av. J.-C.–Ier s. ap. J.-C.)*. Il peut désigner l'acte proprement dit du tirage au sort, l'objet avec lequel on tire au sort ou encore le destin. Quant à la fonction du tirage au sort, il pouvait être utilisé pour prédire l'avenir ou pour obtenir une parcelle de terre ou une charge ou pour partager le butin de guerre entre les soldats ; les *sortes* désignent aussi les tablettes de vote déposées par les juges dans l'urne et ensuite tirées au sort pour être lues dans un ordre aléatoire. L'urne, c'est le récipient rotatif d'où l'on faisait sortir les tablettes.

Dans le texte d'Ambroise, ces significations s'entrelacent et se contaminent mutuellement, au point qu'il devient extrêmement difficile d'en saisir le sens précis ; ce qui en subsiste surtout, c'est une tonalité d'ensemble. Tentons néanmoins d'en dégager quelque intelligibilité, même si, je le répète, le texte reste obscur, avec des glissements constants, et que la tentative même d'en fixer les significations risque d'en altérer la dynamique, l'explosion de sens.

Au départ, la *sors* désigne le capital ; mais très vite cette *sors*-capital semble se transformer en la tablette jetée dans l'urne et mise en mouvement. Ainsi, la *sors* devient aussi – paraît-il - le destin du débiteur et, dans le même temps, *sors* évoque le bulletin de vote que les jurés déposaient dans l'urne au cours d'un procès, d'où les bulletins étaient ensuite tirés au hasard et lus un à un.

Le débiteur est alors comparé à l'accusé qui, pâle, attend l'issue du jugement, un jugement pouvant entraîner la peine de mort ; et Ambroise va jusqu'à affirmer que le débiteur est plus inquiet encore que cet accusé. Il ne faut pas oublier qu'encore au temps d'Ambroise, le débiteur insolvable

risquait d'être emmené dans la maison de son créancier et d'y être détenu en chaînes jusqu'à ce que quelqu'un acquitte la dette.

Presque par associations d'idées, une autre comparaison est ensuite introduite, celle justement de la captivité : l'image semble renvoyer à un procès concernant la condition d'esclavage, ou même - peut-on hasarder l'hypothèse ?- au partage du butin de guerre. Les ennemis capturés étaient répartis par tirage au sort entre les soldats de l'armée victorieuse.

Mais, une fois encore, Ambroise considère que le sort du débiteur est plus cruel : lorsqu'il s'agit de décider si une personne est esclave ou libre, ou à qui attribuer un prisonnier, c'est le destin d'une seule personne qui se joue ; en revanche, les débiteurs sont très nombreux, c'est un drame répandu. Ce passage aussi, il faut l'avouer, est obscur, si ce n'est que le sort des débiteurs semble de plus en plus malheureux.

Et ce réseau d'images ne s'arrête pas là : dans la dernière phrase, Ambroise suggère parce que les patrimoines, ballottés dans cette condition (*sub hac sorte*), sont livrés à un destin, dont nul ne peut prévoir l'issue.

Peut-on alors penser que *sors*, au sens de capital, ait reçu son nom précisément de ces pratiques ? Qu'elle soit liée à l'idée de hasard, de destin, de risque auquel s'exposent à la fois le débiteur qui reçoit l'argent et le créancier qui le confie sans savoir s'il lui sera rendu ? Je ne saurais l'affirmer avec certitude et il est peut-être même téméraire. D'une chose, du moins, je puis être certain.

Issu de la métaphore, le vocabulaire juridique se révèle à son tour prodigieusement fécond en images — et même, pourrait-on dire, "avec intérêts". Qui aurait cru qu'un simple prêt de consommation pût susciter une telle profusion de métaphores ? Au fond, la situation du débiteur est une situation de péril : le risque aiguise les sens — et des sens en éveil naissent les métaphores.